

Séance du vendredi 13 mars 2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
Somme

Le treize mars deux mille vingt-six à 14 heures 30, le conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Antenne de Nouvion, sous la présidence de M. Claude HERTAULT.

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>		
Afférents au Conseil d'Administration	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
17	14	7

**Présents :** Claude HERTAULT, Philippe PIERRIN, Marcel GAMARD, Jacky THUEUX, Maurice FORESTIER, Pascal BOURLO, Marie-José VAN RIECK ONGHENA

**Absents représentés :**

<b>DELIBERATION N°DE_001_2026</b>
<i>Finance - Election d'un Président de séance (Compte Financier Unique)</i>

**Absent(s) :**

**Excusé(s) :** Jean-Paul PRUVOST, Jocelyne MARTIN, Magali PUIROUD, Aurore PIAT, Patrick DAIRAINÉ, Michel LELIEVRE, Nicole SERRE

Date de la convocation
9 mars 2026

**Pouvoir(s) :**

Date d'affichage
9 mars 2026

**A été nommé(e) secrétaire :** Philippe PIERRIN

**Objet de la Délibération :** Finance - Election d'un Président de séance (Compte Financier Unique)

<b><u>VOTES</u></b>
<b>EXPRIMES : 7</b>
<b>POUR : 7</b>
<b>CONTRE : 0</b>
<b>ABSTENTIONS : 0</b>

Date de transmission de l'acte: 17/03/2026

Date de reception de l'AR: 17/03/2026

080-200089449-DE\_001\_2026-DE

A G E D I

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 14 décembre 2016, créant la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre n°DE\_2019\_020 en date du 28 mars 2019, créant le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de la Communauté de communes Ponthieu Marquenterre ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre n°DE\_2021\_0119 en date du 14 décembre 2021, transférant la gestion du secteur aide à domicile au Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de la Communauté de communes Ponthieu Marquenterre.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Locales qui prévoit la nécessité d'élire d'un président de séance lors de la séance du vote du compte financier unique, le président étant par ailleurs obligé de sortir au moment du vote (Conseil d'Etat, 18.11.1931, Leclert et Lepage, recueil Lebon 992),

Considérant l'absence de quorum lors du conseil d'administration prévu initialement le lundi 9 mars 2026 (convocation adressée le 20 février 2026)

Considérant qu'il est prévu l'examen et le vote du Compte Financier Unique du Budget CIAS lors de la présente séance du 13 mars 2026, Monsieur Maurice FORESTIER s'est proposé en tant que président de séance.

Le conseil d'administration, à l'unanimité de ses membres présents, a élu Monsieur Maurice FORESTIER en tant que président de séance lors de l'examen et du vote du Compte Financier Unique 2025 du Budget CIAS.

Résultat du vote : Adoptée

Résultats des votes :

Vote : 7

Pour : Claude HERTAULT, Maurice FORESTIER, Marie-Josée VAN-RIECK ONGHENA, Pascal BOURLO, Marcel GAMARD, Philippe PIERRIN, Jacky THUEUX

Contre : néant

Abstention : néant

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits,  
Certifié exécutoire,  
Les formalités de publicité ayant été effectuées.  
Transmis au représentant de l'Etat le :  
Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Claude HERTAULT

Date de transmission de l'acte: 17/03/2026

Date de réception de l'AR: 17/03/2026

080-200089449-DE\_001\_2026-DE

A G E D I